

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux réalisés par l'entreprise AXIMUM LILLE, Chez Sogeta TSA 70011- 62134 DARDILLY CEDEX, pour la reprise de la signalisation verticale du Val de Lumbres et reprise des logos thermocollés pour la création des liaisons douce Lumbres – Zudausques au Val de Lumbres.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux au Val de Lumbres du **Lundi 10 Juin 2024 au Lundi 8 Juillet 2024**.

Article 2 : Pendant cette restriction, la vitesse sera réduite à 30 km/h,

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise AXIMUM LILLE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Juin 2024

Marie-Laurence BERQUEZ
Adjointe au Maire.

Acte rendu exécutoire

le - 4 JUIN 2024

